

La collecte de l'amiante lié a lieu sur des campagnes d'une semaine suivant un planning défini semestriellement sur certaines déchèteries du territoire. Elle est réservée aux <u>PARTICULIERS</u> <u>résidant sur l'une des 9 communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.</u>

# Les conditions de dépôt des déchets d'amiante lié



Emballer hermétiquement les déchets d'amiante lié (nouveauté)

L'apport en déchèterie des déchets d'amiante lié ne pourra se faire que si vous l'avez <u>préalablement emballé</u> <u>hermétiquement</u> (film plastique, big bag homologué, sac resistant non perçé fermé avec du ruban adhésif...)



- **Être un particulier**
- Résider sur l'une des 9 communes du territoire Munissez-vous de votre carte d'accès aux déchèteries.
- Quantité maximum acceptée : 2m³ par foyer par an Tout apport supérieur sera refusé.
- Ne mettre que des déchets d'amiante lié dans l'emballage

#### **LES DATES**

#### DÉCHÈTERIE DE PONT-CHÂTEAU





#### DÉCHÈTERIE DE ST-GILDAS-DES-BOIS







### Gestes et précautions

L'amiante est un déchet dangereux. L'inhalation prolongée de fibres d'amiante peut provoquer diverses pathologies. L'obligation d'emballer hermétiquement les déchets d'amiante lié a pour objectif de vous protéger et de protéger les agents de déchèteries. Prenez vos précautions! Lors de travaux de perçage, de sciage, de démolition, il y a un risque de dispersion des fibres. Adoptez des gestes simples: avant toute manipulation et transport, protégez-vous avec un masque à poussière approprié (norme EN 149 FFP3S), utilisez des gants et lunettes, démontez sans casser, mouillez les éléments pour éviter les dispersions, portez les pièces entières en évitant au maximum de les casser.



La collecte de l'amiante lié a lieu **sur des campagnes d'une semaine** suivant un planning défini semestriellement sur certaines déchèteries du territoire. **Elle est réservée aux <u>PARTICULIERS</u>** <u>résidant sur l'une des 9 communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.</u>

## Les conditions de dépôt des déchets d'amiante lié



Emballer hermétiquement les déchets d'amiante lié (nouveauté)

L'apport en déchèterie des déchets d'amiante lié ne pourra se faire que si vous l'avez <u>préalablement emballé</u> <u>hermétiquement</u> (film plastique, big bag homologué, sac resistant non perçé fermé avec du ruban adhésif...)



- Être un particulier
- Résider sur l'une des 9 communes du territoire Munissez-vous de votre carte d'accès aux déchèteries.
- Quantité maximum acceptée : 2m³ par foyer par an Tout apport supérieur sera refusé.
- Ne mettre que des déchets d'amiante lié dans l'emballage

### **LES DATES**

DÉCHÈTERIE DE PONT-CHÂTEAU

01 AU 07 JUILLET

2024

09 AU 15 SEPTEMBRE 2024

4

18 AU 24 NOVEMBRE 2024

DÉCHÈTERIE DE ST-GILDAS-DES-BOIS

05 AU 11 AOÛT 2024

14 AU 20 OCTOBRE 2024

23 AU 29 DÉCEMBRE 2024

## Gestes et précautions

L'amiante est un déchet dangereux. L'inhalation prolongée de fibres d'amiante peut provoquer diverses pathologies. L'obligation d'emballer hermétiquement les déchets d'amiante lié a pour objectif de vous protéger et de protéger les agents de déchèteries. Prenez vos précautions! Lors de travaux de perçage, de sciage, de démolition, il y a un risque de dispersion des fibres. Adoptez des gestes simples : avant toute manipulation et transport, protégez-vous avec un masque à poussière approprié (norme EN 149 FFP3S), utilisez des gants et lunettes, démontez sans casser, mouillez les éléments pour éviter les dispersions, portez les pièces entières en évitant au maximum de les casser.